

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale des Services
Service des Séances de l'Assemblée

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Modification des délégations de compétences à la Commission permanente.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

En vertu de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente à l'exception de celles visées aux articles L3312-1 et L1612-12 à L1612-15 du même code.

Afin de faciliter la bonne marche de la collectivité, le Conseil départemental, par délibération n°5 du 16 avril 2015, a délégué à la Commission permanente ses compétences dans divers domaines, notamment l'octroi des garanties d'emprunts relatives au secteur du logement social.

Il est proposé de modifier la délégation à la Commission permanente en matière de garanties d'emprunts ainsi qu'il suit :

Le Conseil départemental donne délégation à la Commission permanente pour :

- examiner toutes demandes de garanties d'emprunts,
- accepter ou non la garantie du Département conformément à la réglementation en vigueur,
- modifier la garantie accordée,
- autoriser la Présidente du Département, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de garantie d'emprunt avec l'organisme bénéficiaire et le cas échéant, le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement.

Il est par ailleurs précisé que la modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts reste de la compétence du Conseil départemental et n'est donc pas déléguée à la Commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

